



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_132-AI

AUTORIS

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 132/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE		CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX
déposée le	18.03.2026	N° AT 062 239 26 00017
par	CARMILA FRANCE	
Représentant	Madame KEROUEDAN Christina	Aménagement d'une boutique éphémère Cellule n°59 Centre commercial Cité Europe
sur un terrain sis	Centre commercial Cité Europe 1001 Boulevard du Kent 62231 COQUELLES	

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,
Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M).
Vu l'arrêté municipal n°121/2026 du 26 mai 2026 accordant à Monsieur Stéphane FAUQUET, 1er Adjoint, les fonctions majorales du 29 mai au 14 juin 2026 inclus en raison de l'absence de Monsieur le Maire.
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 13 avril 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),

Vu l'ordre du jour de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 01 juin 2026 portant avis favorable au projet (cf ordre du jour ci-joint annexé),

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH du 13 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_132-AI

SLO

Article 3 : Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux, doit demander par l'intermédiaire de la mairie, le passage du groupe de visite de la commission d'accessibilité conformément à l'article R 122-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 02 juin 2026
Pour Le Maire Absent,
Le Premier Adjoint,
Stéphane FAUQUET



INFORMATIONS :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.).

Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_132-AI

Direction des sécurités

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 13/04/2026 -

Nom de l'établissement	Centre Commercial Cité Europe - 59 - Boutique éphémère (ex Hunkemoller - bas)		
Adresse	1001 BOULEVARD DU KENT 62231 COQUELLES	Catégorie	1ère
Type principal	M	Type(s) secondaire(s)	
Effectif public	22 personnes	Effectif personnel	4 personnes
Objet du dossier	Étude Autorisation de travaux - AT 062.239.26.00017 - Travaux d'aménagement		

Avis rendu

☐	Favorable
☒	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DE BUREAU DÉLÉGUÉ

Pascal SICOT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62

Descriptif

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_132-AI

Le dossier a pour objet l'étude d'une autorisation de travaux n° 062.239.26.00017 concernant l'aménagement d'une cellule éphémère au Centre Commercial Cité Europe à COQUELLES.
La surface totale de la cellule est de 155 m² dont 137 m² accessibles au public.
Elle comporte une réserve et locaux sociaux de 18 m².

Classement :

- L'effectif calculé (selon l'article M 2 de l'arrêté du 22 décembre 1981 dispositions particulières, modifié par l'arrêté du 13 juin 2017) de 23 personnes au titre du public et 2 au titre du personnel classe la cellule du groupement d'établissements placé sous une direction unique en 1ère catégorie avec une activité principale de type M.

Mise en sécurité des personnes en situation de handicap :

Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes :
Aide humaine et établissement de plain-pied.

Implantation / Isolement : Sans objet / non modifiée.

Construction :

- Le revêtement de sol M4, le revêtement mural M2, le plafond M1, non modifiés dans le cadre des travaux.
- Eléments de décoration M2.
- Rideaux cabines M1.
- Gros mobiliers M3.

Dégagements : 2 issues totalisant 4 unités de passage débouchant directement sur le mail.

Distribution intérieure : Le cloisonnement sera traditionnel.

Désenfumage : Mail transversal, désenfumage mécanique.

Chauffage : Existant non modifié

- Un arrêt d'urgence est prévu en arrière caisse.

Électricité / Eclairage :

- Les installations seront conformes aux articles EL/EC de l'arrêté du 25/06/1980 et à la norme NFC 15-100 ;
- Un arrêt d'urgence est prévu en arrière caisse.

L'éclairage comprend : L'éclairage de sécurité par blocs autonomes.

Locaux à risques : Néant.

Moyens de secours :

- Un extincteur à eau pulvérisée 6 litres à raison de 1 pour 200 m² ;
- Des extincteurs adaptés aux risques électriques à proximité des tableaux électriques ;
- Installation de RIA du Centre commercial ;
- Extinction automatique à eau, disposition existante adaptée à l'aménagement de la cellule ;
- SSI du Centre commercial adapté à l'aménagement ;
- Alerte des secours par téléphone mobile branché en permanence ;
- Consignes de sécurité et plan affichés à l'entrée de l'établissement.

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)



Documents consultés

- Un courrier du 18/03/2026 : mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 02/03/2026 : EURL ORBE
- Une notice de sécurité du 04/03/2026 : Mme Christina KEROUEDAN
- Un engagement solidité du 04/03/2026 : Mme Christina KEROUEDAN
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 10/03/2026 : M Grégory CARRETTE

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :

La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :

Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :

Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :

Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M) - M 1 :

Adresser au responsable unique de sécurité qui devra les transmettre, avant la date d'ouverture envisagée, au secrétariat de la commission de sécurité, via le Maire, les documents suivants :

- le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) concluant à la conformité des locaux par rapport aux dispositions réglementaires,

- l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur,

- l'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôles attestant de la solidité de l'ouvrage. Si les travaux effectués n'ont pas eu d'incidence sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables, une attestation du contrôleur technique devra le préciser.

- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M) - M 29 :

Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d'Incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours à disposition dans la cellule

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 25/06/2026

SLOW

ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_132-AI

Ordre du jour SCCDA du

lundi 1 juin 2026

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARQUES	AT 62 040 26 00004	FAVORABLE		D2
AUCHY-LES-MINES	AT 62 051 26 00001	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 26 00005	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 26 00009	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 26 00010	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche avec utilisation d'une rampe amovible de pente non réglementaire.
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 26 00010	FAVORABLE		D2
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 26 00007	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 26 00022	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 178 26 00009
COQUELLES	AT 62 239 26 00016	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00017	FAVORABLE		
CUCQ	AT 62 261 26 00003	FAVORABLE		
CUCQ	AT 62 261 26 00004	FAVORABLE		F2
CUCQ	AT 62 261 26 00005	FAVORABLE		F2
DIVION	AT 62 270 26 00002	FAVORABLE		
FRETHUN	AT 62 360 26 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00008	FAVORABLE		
HOUDAIN	AT 62 457 26 00002	FAVORABLE		
ISBERGUES	AT 62 473 26 00001	FAVORABLE		

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_132-AI

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 25/06/2026

SLOW

ID : 062-216202390-20260602-ARR2026_132-AI